

# DELIBERATION N°D2025\_39 DE MARCELLAZ-ALBANAIS

Le 26 juin 2025, à 20 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Eric CHASSAGNE, Maire.

**Présents** : Mesdames Christiane DAUNIS, Fabienne BINET, Annie TISSOT, Ghyslaine LESUEUR et Isabelle PEGAZ TOQUET.

Messieurs Eric CHASSAGNE, Philippe De PACHTERE, Carlos RUBIO, André VUACHET, Miguel MARTINS, Nicolas BAYART et M. Benoît CURT.

**Absents excusés** : Mme Volcy LEROUGE (pouvoir donné à M. Philippe De PACHTERE) ; M. Mathieu BEHAGHEL (pouvoir donné à Mme Fabienne BINET) et Fabrice COCATRIX (pouvoir donné à M. Eric CHASSAGNE).

**Absents** : Mmes Alexandra BEAUQUIS, Widèd GREVISSE et Fabienne M'TANIOS.

Date de convocation : 20 juin 2025 Nombre de membres en exercice : 18 Nombre de membres présents : 12 + 3 pouvoirs
--

Mme Annie TISSOT a été nommée  
secrétaire de séance

## **OBJET : Délégation du conseil municipal au maire**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences et ce, dans un souci de favoriser une bonne administration communale.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

➤ **DÉCIDE**, à l'unanimité, et pour toute la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (marchés de travaux ou fournitures et services dont le montant est inférieur à 90 000.00€ HT) ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces

droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code sans limite fixée par le conseil municipal ;

- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux sans limite fixée par le conseil municipal ;
- Réaliser les lignes de trésorerie sans montant maximum fixé par le conseil municipal;
- Exercer ou déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- Demander à tout organisme financeur, sans montant maximum fixé par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

**AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.**

**Le Maire,  
Eric CHASSAGNE**



The seal is circular with a blue border. Inside, it features a central emblem of a castle or tower. The text around the emblem reads "MAIRIE DE MARCELLAZ-ALBANAIS" at the top and "74 (Haute-Savoie)" at the bottom, separated by two small stars.

**La secrétaire de séance,  
Annie TISSOT**



Acte certifié exécutoire le : **01 JUIL. 2025**  
Transmis en préfecture le : **01 JUIL. 2025**  
Mis en ligne le :

**01 JUIL. 2025**

# DELIBERATION N°D2025\_40 DE MARCELLAZ-ALBANAIS

Le 26 juin 2025, à 20 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Eric CHASSAGNE, Maire.

**Présents** : Mesdames Christiane DAUNIS, Fabienne BINET, Annie TISSOT, Ghyslaine LESUEUR et Isabelle PEGAZ TOQUET.

Messieurs Eric CHASSAGNE, Philippe De PACHTERE, Carlos RUBIO, André VUACHET, Miguel MARTINS, Nicolas BAYART et M. Benoît CURT.

**Absents excusés** : Mme Volcy LEROUGE (pouvoir donné à M. Philippe De PACHTERE) ; M. Mathieu BEHAGHEL (pouvoir donné à Mme Fabienne BINET) et Fabrice COCATRIX (pouvoir donné à M. Eric CHASSAGNE).

**Absents** : Mmes Alexandra BEAUQUIS, Widèd GREVISSE et Fabienne M'TANIOS.

Date de convocation : 20 juin 2025  
Nombre de membres en exercice : 18  
Nombre de membres présents : 12 + 3 pouvoirs

Mme Annie TISSOT a été nommée  
secrétaire de séance

## **OBJET : Don d'une administrée**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code civil,

VU la délibération n°2025\_39 du 26/06/2025 portant sur les délégations du conseil municipal au maire,

VU l'offre d'un don familial présentée par Madame Marie-Pierre Laplace,

VU la délibération n°D2025\_11 du 13 mars 2025,

CONSIDERANT que le don proposé consiste en un versement de 500 000,00 €,

CONSIDERANT que la donatrice souhaite que ce don contribue à des travaux de rénovation de l'église de la commune,

CONSIDERANT que la commune a la capacité d'accepter et de gérer ce don conformément aux souhaits de la donatrice,

CONSIDERANT que les frais d'acte de donation sont pris en charge par la commune,

CONSIDERANT que suite au décès de Monsieur Jean-Pierre Lacombe, Maire, il est nécessaire de délibérer à nouveau afin d'autoriser le Maire, nouvellement élu, à signer l'acte ;

## **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE :**

A l'unanimité :

- **ACCEPTE** le don de 500 000,00 € offert par Madame Marie-Pierre Laplace ;
- **EXPRIME** sa profonde gratitude à la donatrice pour sa générosité envers la commune ;
- **S'ENGAGE** à dépenser ce don conformément aux conditions de la donatrice et conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
- **AUTORISE** le prélèvement des frais d'acte de donation par la notaire sur la somme à recevoir ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette délibération.

**AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.**

Le Maire,  
Eric CHASSAGNE



La secrétaire de séance,  
Annie TISSOT

Acte certifié exécutoire le : 01 JUIN 2025  
Transmis en préfecture le : 01 JUIN 2025  
Mis en ligne le :

01 JUIN 2025

# DELIBERATION N°D2025\_41 DE MARCELLAZ-ALBANAIS

Le 26 juin 2025, à 20 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Eric CHASSAGNE, Maire.

**Présents** : Mesdames Christiane DAUNIS, Fabienne BINET, Annie TISSOT, Ghyslaine LESUEUR et Isabelle PEGAZ TOQUET.

Messieurs Eric CHASSAGNE, Philippe De PACHTERE, Carlos RUBIO, André VUACHET, Miguel MARTINS, Nicolas BAYART et M. Benoît CURT.

**Absents excusés** : Mme Volcy LEROUGE (pouvoir donné à M. Philippe De PACHTERE) ; M. Mathieu BEHAGHEL (pouvoir donné à Mme Fabienne BINET) et Fabrice COCATRIX (pouvoir donné à M. Eric CHASSAGNE).

**Absents** : Mmes Alexandra BEAUQUIS, Widèd GREVISSE et Fabienne M'TANIOS.

Date de convocation : 20 juin 2025  
Nombre de membres en exercice : 18  
Nombre de membres présents : 12 + 3 pouvoirs

Mme Annie TISSOT a été nommée  
secrétaire de séance

## **OBJET: Subvention Ecole Privée « Léon Marie »**

Par délibération en date du 10/04/2025, une subvention de 1 200.00€ avait été votée pour financer en partie les entrées et les cours de piscine pour les élèves de l'Ecole Privée « Léon Marie » pour l'année 2025.

Le devis concernant les cours de piscine ayant été transmis après le vote du budget et des subventions, il convient de modifier le montant attribué.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE :**

#### **A l'unanimité :**

- **ACCEPTÉ** d'attribuer une subvention à hauteur de 70% des coûts estimés des entrées et des cours de piscine pour l'année scolaire 2025, soit 583.00€ pour l'Ecole Privée « Léon Marie ».
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget primitif 2025, chapitre 65, article 65748.

**AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.**

Le Maire,  
Eric CHASSAGNE



La secrétaire de séance,  
Annie TISSOT

Acte certifié exécutoire le : 01 JUIL. 2025  
Transmis en préfecture le : 01 JUIL. 2025  
Mis en ligne le : 01 JUIL. 2025

# DELIBERATION N°D2025\_42 DE MARCELLAZ-ALBANAIS

Le 26 juin 2025, à 20 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Eric CHASSAGNE, Maire.

**Présents** : Mesdames Christiane DAUNIS, Fabienne BINET, Annie TISSOT, Ghyslaine LESUEUR et Isabelle PEGAZ TOQUET.

Messieurs Eric CHASSAGNE, Philippe De PACHTERE, Carlos RUBIO, André VUACHET, Miguel MARTINS, Nicolas BAYART et M. Benoît CURT.

**Absents excusés** : Mme Volcy LEROUGE (pouvoir donné à M. Philippe De PACHTERE) ; M. Mathieu BEHAGHEL (pouvoir donné à Mme Fabienne BINET) et Fabrice COCATRIX (pouvoir donné à M. Eric CHASSAGNE).

**Absents** : Mmes Alexandra BEAUQUIS, Widèd GREVISSE et Fabienne M'TANIOS.

Date de convocation : 20 juin 2025  
Nombre de membres en exercice : 18  
Nombre de membres présents : 12 + 3 pouvoirs

Mme Annie TISSOT a été nommée  
secrétaire de séance

## **OBJET : marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire et l'accueil de loisirs – choix du prestataire**

Depuis septembre 2022, le restaurant scolaire communal et la structure Cap Loisirs sont livrés par le prestataire LEZTROY. Le marché arrivant à échéance le 31/08/2025, une procédure de marché public à procédure adaptée a été lancée.

La procédure s'est déroulée selon le calendrier suivant :

- 29 avril 2025 : élaboration du cahier des charges et définition des critères de sélection,
- 30 avril 2025 : mise en ligne du marché sur la plate-forme MP74 – les offres étaient recevables jusqu'au 26 mai 2025 ;
- 26 mai 2025 : une seule offre a été reçue : LEZTROY
- 03 juin 2025 : analyse de l'offre par la commission d'achat ;

Après analyse de l'offre, la commission propose la société LEZTROY.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

### **A l'unanimité :**

- **ATTRIBUE**, pour la rentrée scolaire 2025/2026, pour une année scolaire, renouvelable deux fois, le marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire et l'accueil de loisirs au prestataire LEZTROY, domicilié Pae de Motz-Serrières, 80 rue des Gravières – 73310 Serrières-en-Chautagne.
- **AUTORISE**, à l'unanimité, Monsieur le Maire, à signer l'ensemble des pièces du marché et ses éventuels avenants.

**AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.**

Le Maire,  
Eric CHASSAGNE



La secrétaire de séance,  
Annie TISSOT

Acte certifié exécutoire le 01 JUIL. 2025  
Transmis en préfecture le 01 JUIL. 2025  
Mis en ligne le 01 JUIL. 2025

# DELIBERATION N°D2025\_43 DE MARCELLAZ-ALBANAIS

Le 26 juin 2025, à 20 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Eric CHASSAGNE, Maire.

**Présents** : Mesdames Christiane DAUNIS, Fabienne BINET, Annie TISSOT, Ghyslaine LESUEUR et Isabelle PEGAZ TOQUET.

Messieurs Eric CHASSAGNE, Philippe De PACHTERE, Carlos RUBIO, André VUACHET, Miguel MARTINS, Nicolas BAYART et M. Benoît CURT.

**Absents excusés** : Mme Volcy LEROUGE (pouvoir donné à M. Philippe De PACHTERE) ; M. Mathieu BEHAGHEL (pouvoir donné à Mme Fabienne BINET) et Fabrice COCATRIX (pouvoir donné à M. Eric CHASSAGNE).

**Absents** : Mmes Alexandra BEAUQUIS, Widèd GREVISSE et Fabienne M'TANIOS.

Date de convocation : 20 juin 2025 Nombre de membres en exercice : 18 Nombre de membres présents : 12 + 3 pouvoirs
--

Mme Annie TISSOT a été nommée  
secrétaire de séance

## **OBJET: Modifications des statuts de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie**

**Rapporteur** : Monsieur Le Maire

Le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie a approuvé par délibération n°2025\_DEL\_025 du 31 mars 2025, la modification des statuts de la communauté de communes ayant pour objet de rendre plus lisibles les statuts et d'être en adéquation avec les compétences que la loi lui a dévolues ainsi que celles qui lui ont été transférées par ses communes membres.

Les articles suivants des statuts ont notamment été modifiés :

- Article 7. Compétences obligatoires
- Article 8. Compétences supplémentaires d'intérêt communautaire
- Article 9. Autres Compétences supplémentaires

Pour information, l'annexe aux statuts portant sur l'intérêt communautaire a également été mise à jour tel que défini dans la délibération 2025\_DEL\_026 du 31 mars 2025. Dès lors, un certain nombre de compétences qui étaient auparavant dans les statuts sont à présent intégrées dans l'intérêt communautaire.

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5214-16, L. 5211-20 et L.5214-23-1;

**Vu** la délibération n°2025\_DEL\_025 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie du 31 mars 2025 approuvant la modification statutaire envisagée,

**Vu** les statuts modifiés annexés à la présente délibération ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE :**

- **APPROUVE** à 14 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. Miguel MARTINS) les modifications apportées aux statuts de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, annexés à la présente délibération.

**AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.**

**Le Maire,  
Eric CHASSAGNE**



**La secrétaire de séance,  
Annie TISSOT**

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

Acte certifié exécutoire le : **01 JUIL. 2025**  
Transmis en préfecture le : **01 JUIL. 2025**  
Mis en ligne le : **01 JUIL. 2025**

# DELIBERATION N°D2025\_44 DE MARCELLAZ-ALBANAIS

## ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°D2025\_18

Le 26 juin 2025, à 20 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Eric CHASSAGNE, Maire.

**Présents** : Mesdames Christiane DAUNIS, Fabienne BINET, Annie TISSOT, Ghyslaine LESUEUR et Isabelle PEGAZ TOQUET.

Messieurs Eric CHASSAGNE, Philippe De PACHTERE, Carlos RUBIO, André VUACHET, Miguel MARTINS, Nicolas BAYART et M. Benoît CURT.

**Absents excusés** : Mme Volcy LEROUGE (pouvoir donné à M. Philippe De PACHTERE) ; M. Mathieu BEHAGHEL (pouvoir donné à Mme Fabienne BINET) et Fabrice COCATRIX (pouvoir donné à M. Eric CHASSAGNE).

**Absents** : Mmes Alexandra BEAUQUIS, Widèd GREVISSE et Fabienne M'TANIOS.

Date de convocation : 20 juin 2025 Nombre de membres en exercice : 18 Nombre de membres présents : 12 + 3 pouvoirs
--

Mme Annie TISSOT a été nommée  
secrétaire de séance

### **OBJET: Convention de gestion du nouveau service intercommunal d'instruction des autorisations d'urbanisme**

Au cours de l'année 2015, suite au retrait de l'Etat concernant l'instruction des autorisations du droit du sol pour le compte des collectivités territoriales, les communes et la communauté de communes Rumilly Terre de Savoie se sont entendues pour créer un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme. Ce service a été confié à la ville de Rumilly dans le cadre d'une prestation de service pour l'application du droit des sols des communes adhérentes au service mutualisé par l'approbation d'une convention-cadre signée le 19 juin 2015.

Les communes membres du territoire (hors Rumilly) ont demandé à adhérer au service mutualisé d'Application du Droit des Sols (ADS) en signant respectivement une convention avec la Communauté de Communes.

Durant l'année 2023, simultanément à la mise en œuvre du PLUi-H, les élus communautaires sont convenus, en lien avec les communes membres de la Communauté de Communes et la ville de Rumilly, d'un travail de réflexion sur l'intégration du service urbanisme réglementaire au niveau intercommunal.

La création de ce service mutualisé au sein de la communauté de communes Rumilly Terre de Savoie, interviendra à compter du 1<sup>er</sup> avril ou au plus tard du 1<sup>er</sup> juillet 2025.

Les modalités d'organisation et de financement de ce nouveau service sont définies dans le cadre d'une nouvelle convention liant les communes et la communauté de communes portant sur la gestion d'un service mutualisé d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'application du droit des sols. Elle est établie pour une période de 4 ans renouvelée tacitement une fois.

La convention précise le champ d'application et les modalités d'exécution de la convention. Elle définit la responsabilité et missions incombant au maire ainsi que les responsabilités et missions incombant au service mutualisé ADS, en intégrant la dématérialisation :

- Le service mutualisé ADS, installé au siège de la Communauté de communes, met à disposition des communes le logiciel commun du droit des sols Next 'ADS, connecté à la

plateforme PLAT'AU, PLATeforme des AUtorisations d'Urbanisme, la plateforme d'échange et de partage développée par l'Etat;

- Il instruit les actes que la commune choisit de lui confier, à l'exception des Certificats d'Urbanisme de simple information (CUa) qui restent à la charge des communes.
- La commune reste le point d'entrée pour les pétitionnaires ; elle délivre les informations réglementaires de base, (PLUI, servitudes ...), vérifie que le dossier est intégralement rempli daté et signé, contrôle les pièces obligatoires, affecte un numéro d'enregistrement au dossier en vue de la délivrance du récépissé de dépôt, enregistre les dossiers Cerfa sur NEXT'Ads ainsi que les plans.
- Le service instructeur apporte son concours à la commune pour des demandes d'analyse réglementaire pointue, assure toute la phase d'instruction et notamment la consultation de tous les services gestionnaires y compris l'ABF. Il rédige ensuite un projet de décision.

La convention fixe également les modalités de facturation de la prestation de service, après service fait, par la communauté de communes auprès des communes adhérentes, avec :

Une part adhésion de 1.50€/habitant

Un coût par acte selon la grille tarifaire annexée à ladite convention :

- o 25 € par certificat d'urbanisme d'information (CUa)
- o 115 € par certificat d'urbanisme opérationnel (CUb)
- o 140 € par déclaration préalable, y compris les déclarations préalables de division
- o 225 € par dossier de permis de construire maison individuelle (jusqu'à 2 logements)
- o 405 € par dossier de Permis de construire supérieur à 2 logements
- o 140 € par dossier de permis de construire modificatif
- o 255 € par dossier de permis d'aménager et PA modificatif inférieur et égal à 10 lots
- o 405 € par dossier de Permis d'aménager et PA modificatif supérieur à 10 lots
- o 115 € par permis de démolir instruit

Ces tarifs à l'acte pourront être réajustés au 1<sup>er</sup> décembre de chaque année, à hauteur de 15% en plus ou en moins ; selon le coût réel du service. En deçà ou au-delà de ce réajustement, le conseil communautaire se prononcera par délibération sur les nouveaux tarifs.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE :**

A l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention ci-jointe relative à la gestion de ce nouveau service d'application du droit des sols (ADS) intercommunal entre la communauté de communes de Rumilly terre de Savoie et les communes membres ;
- **APPROUVE** les tarifs exposés ci-dessus :

Et la possibilité d'un réajustement de ces tarifs à l'acte au 1<sup>er</sup> décembre de chaque année dans la limite de 15% en plus ou en moins ;

- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

**AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.**

Le Maire,  
Eric CHASSAGNE



La secrétaire de séance,  
Annie TISSOT

Acte certifié exécutoire le : **01 JUL. 2025**  
Transmis en préfecture le : **01 JUL. 2025**  
Mis en ligne le : **01 JUL. 2025**

# DELIBERATION N°D2025\_45 DE MARCELLAZ-ALBANAIS

Le 26 juin 2025, à 20 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Eric CHASSAGNE, Maire.

**Présents** : Mesdames Christiane DAUNIS, Fabienne BINET, Annie TISSOT, Ghyslaine LESUEUR et Isabelle PEGAZ TOQUET.

Messieurs Eric CHASSAGNE, Philippe De PACHTERE, Carlos RUBIO, André VUACHET, Miguel MARTINS, Nicolas BAYART et M. Benoît CURT.

**Absents excusés** : Mme Volcy LEROUGE (pouvoir donné à M. Philippe De PACHTERE) ; M. Mathieu BEHAGHEL (pouvoir donné à Mme Fabienne BINET) et Fabrice COCATRIX (pouvoir donné à M. Eric CHASSAGNE).

**Absents** : Mmes Alexandra BEAUQUIS, Widèd GREVISSE et Fabienne M'TANIOS.

Date de convocation : 20 juin 2025  
Nombre de membres en exercice : 18  
Nombre de membres présents : 12 + 3 pouvoirs

Mme Annie TISSOT a été nommée  
secrétaire de séance

## **OBJET : Déclassement partie de voirie communale**

Monsieur Carlos Rubio, Adjoint au Maire, expose :

Dans le cadre de la régularisation d'un échange entre la commune et un particulier, il est prévu le déclassement de 9 m<sup>2</sup> de voirie communale (rue des Ecoles) et d'approuver la désaffectation à l'usage direct du public de cette emprise.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE,**

#### **A l'unanimité :**

- **CONSTATE** la désaffectation de la partie du terrain de 9 m<sup>2</sup> longeant la rue des Ecoles, telle que matérialisée en rose sur le plan de bornage et de division ci-annexé, s'agissant d'un tènement accessoire du domaine public routier ne présentant plus aucun intérêt pour l'exploitation normale du domaine public routier ;
- **PRONONCE** le déclassement de ladite parcelle de terrain, du domaine public routier communal, et par voie de conséquence son incorporation dans le domaine privé de la Commune, dont les références cadastrales seront les suivantes : AD 520, d'une surface de 9 m<sup>2</sup>.
- **APPROUVE** la cession de ladite parcelle AD 520 au profit de Monsieur Jean Louis FONTAINE, par voie d'échange à l'euro symbolique, sans soulte de part ni d'autre, contre la parcelle AD 299 appartenant à Monsieur Jean Louis FONTAINE. Les frais de l'échange seront pris en charge par la Commune en intégralité. L'échange ne sera pas précédé de l'avis des Domaines, la Commune comptant moins de 2000 habitants au dernier recensement.
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin de signer tous actes et pièces relatifs à cet échange.

**AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.**

Le Maire,  
Eric CHASSAGNE



La secrétaire de séance,  
Annie TISSOT

Acte certifié exécutoire le : 01 JUN 2025  
Transmis en préfecture le : 01 JUIL 2025  
Mis en ligne le :

01 JUIL 2025

# DELIBERATION N°D2025\_46 DE MARCELLAZ-ALBANAIS

Le 26 juin 2025, à 20 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Eric CHASSAGNE, Maire.

**Présents** : Mesdames Christiane DAUNIS, Fabienne BINET, Annie TISSOT, Ghyslaine LESUEUR et Isabelle PEGAZ TOQUET.

Messieurs Eric CHASSAGNE, Philippe De PACHTERE, Carlos RUBIO, André VUACHET, Miguel MARTINS, Nicolas BAYART et M. Benoît CURT.

**Absents excusés** : Mme Volcy LEROUGE (pouvoir donné à M. Philippe De PACHTERE) ; M. Mathieu BEHAGHEL (pouvoir donné à Mme Fabienne BINET) et Fabrice COCATRIX (pouvoir donné à M. Eric CHASSAGNE).

**Absents** : Mmes Alexandra BEAUQUIS, Widèd GREVISSE et Fabienne M'TANIOS.

Date de convocation : 20 juin 2025  
Nombre de membres en exercice : 18  
Nombre de membres présents : 12 + 3 pouvoirs

Mme Annie TISSOT a été nommée  
secrétaire de séance

## **OBJET: Indemnités de fonction des Maires, adjoints et conseillers municipaux délégués**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

**VU** la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

**VU** les arrêtés municipaux du 27 juin 2025 portant délégation de fonctions aux Adjoints au Maire et à Monsieur Fabrice COCATRIX, conseiller municipal délégué,

### **CONSIDERANT :**

- que le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de fixer une indemnité du Maire inférieure au barème réglementaire ;
- qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées aux Adjoints au Maire et aux conseillers municipaux délégués,
- étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal et que le montant de ces indemnités s'inscrit dans l'enveloppe globale des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux Maire et Adjoints.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE :**

#### **A l'unanimité :**

- **FIXE** à l'unanimité le montant des indemnités mensuelles, avec effet au **27 juin 2025** comme suit :

#### ▪ **Pour le Maire :**

Suivant l'article L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Population de Marcellaz-Albanais : 2045 h ⇨ Taux de 47,6 % de l'indice IB 1027 (taux maximal : 51,6%)

▪ **Pour le premier, deuxième et quatrième Adjoint au Maire :**

Suivant l'article L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Population de Marcellaz-Albanais : 2045 h ⇒ Taux de 19.8 % de l'indice IB 1027 (taux maximal : 19,8%).

▪ **Pour le troisième et cinquième Adjoint au Maire :**

Suivant l'article L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Population de Marcellaz-Albanais : 2045 h ⇒ Taux de 13.80 % de l'indice IB 1027 (taux maximal : 19,8%).

▪ **Pour M. Fabrice COCATRIX, Conseiller Municipal délégué :**

Suivant l'article L2123-24-1 3<sup>ème</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales :

Population de Marcellaz-Albanais : 2045 h ⇒ Taux de 13.80% de l'indice IB 1027.

**AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.**

**Le Maire,  
Eric CHASSAGNE**



**La secrétaire de séance,  
Annie TISSOT**

Acte certifié exécutoire le : **01 JUIL. 2025**  
Transmis en préfecture le : **01 JUIL. 2025**  
Mis en ligne le : **01 JUIL. 2025**

# TABLEAU ANNEXE

## RECAPITULATIF DES INDEMNITES ALLOUEES AU MAIRE, AUX ADJOINTS ET A UN CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE DE MARCELLAZ-ALBANAIS

<b>Noms – Prénoms</b>	<b>Qualité</b>	<b>Délégations de fonctions</b>	<b>% indemnité sur IB 1027</b>
<b>CHASSAGNE Eric</b>	Maire		47.60 %
<b>DAUNIS Christiane</b>	1 <sup>er</sup> Adjointe	Arrêté n°28/2025 P	19.80 %
<b>DE PACHTERE Philippe</b>	2 <sup>ème</sup> Adjoint	Arrêté n°29/2025P	19.80 %
<b>BINET Fabienne</b>	3 <sup>ème</sup> Adjointe	Arrêté n°30/2025 P	13.80 %
<b>RUBIO Carlos</b>	4 <sup>ème</sup> Adjoint	Arrêté n°31/2025 P	19.80 %
<b>TISSOT Annie</b>	5 <sup>ème</sup> Adjointe	Arrêté n°32/2025 P	13.80 %
<b>COCATRIX Fabrice</b>	Conseiller municipal délégué	Arrêté n°33/2025 P	13.80%

# DELIBERATION N°D2025\_47 DE MARCELLAZ-ALBANAIS

Le 26 juin 2025, à 20 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Eric CHASSAGNE, Maire.

**Présents** : Mesdames Christiane DAUNIS, Fabienne BINET, Annie TISSOT, Ghyslaine LESUEUR et Isabelle PEGAZ TOQUET.

Messieurs Eric CHASSAGNE, Philippe De PACHTERE, Carlos RUBIO, André VUACHET, Miguel MARTINS, Nicolas BAYART et M. Benoît CURT.

**Absents excusés** : Mme Volcy LEROUGE (pouvoir donné à M. Philippe De PACHTERE) ; M. Mathieu BEHAGHEL (pouvoir donné à Mme Fabienne BINET) et Fabrice COCATRIX (pouvoir donné à M. Eric CHASSAGNE).

**Absents** : Mmes Alexandra BEAUQUIS, Widèd GREVISSE et Fabienne M'TANIOS.

Date de convocation : 20 juin 2025 Nombre de membres en exercice : 18 Nombre de membres présents : 12 + 3 pouvoirs
--

Mme Annie TISSOT a été nommée  
secrétaire de séance

## **OBJET: Filière technique – Modification, suppression et création de postes**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

**Vu** le tableau des effectifs existant,

### **Considérant ce qui suit :**

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ en retraite d'un agent technique le 01/08/2025 et d'un agent d'entretien le 01/09/2025 et de leur remplacement respectif, d'une part ;

Compte tenu de la nouvelle organisation proposée dans le cadre de la rentrée scolaire 2025/2026 et le besoin d'ajuster certains postes, d'autre part ; il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE :**

### **A l'unanimité,**

➤ **DECIDE** d'instituer selon le dispositif suivant :

- La suppression, à compter du 01/08/2025, de l'emploi d'un agent de maîtrise principal à temps complet au service technique,
- La suppression, à compter du 01/09/2025, de l'emploi d'un adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet au service technique,
- La création, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 :
  - d'un emploi d'adjoint technique (poste d'agent d'entretien référent), à temps complet relevant de la catégorie C - service périscolaire et entretien,
  - d'un emploi d'adjoint technique (poste d'agent technique polyvalent) au service technique.

- A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 :
- La suppression, à compter du 01/09/2025 d'un emploi d'adjoint technique (poste d'agent de service) à temps non complet (19/35<sup>ème</sup>) et la création, à cette même date, d'un emploi d'adjoint technique (poste d'agent de service) à temps non complet (19.30/35<sup>ème</sup>) au service scolaire et périscolaire ;
- La suppression d'un emploi d'adjoint technique (poste d'agent de service) à temps non complet (17.50/35<sup>ème</sup>) et la création, à cette même date, d'un emploi d'adjoint technique (poste d'agent de service) à temps non complet (18.00/35<sup>ème</sup>) au service scolaire et périscolaire ;
- La suppression d'un emploi d'adjoint technique (poste d'agent d'entretien et d'animation) à temps non complet (21.50/35<sup>ème</sup>) et la création, à cette même date, d'un emploi d'adjoint technique (poste d'agent d'entretien et d'animation) à temps non complet (20.50/35<sup>ème</sup>) au service périscolaire et entretien.

**AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.**

**Le Maire,  
Eric CHASSAGNE**



**La secrétaire de séance,  
Annie TISSOT**



Acte certifié exécutoire le

**1 JUIN 2025**

Transmis en préfecture le

**1 JUIN 2025**

Mis en ligne le

**01 JUIN 2025**

# DELIBERATION N°D2025\_48 DE MARCELLAZ-ALBANAIS

Le 26 juin 2025, à 20 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Eric CHASSAGNE, Maire.

**Présents** : Mesdames Christiane DAUNIS, Fabienne BINET, Annie TISSOT, Ghyslaine LESUEUR et Isabelle PEGAZ TOQUET.

Messieurs Eric CHASSAGNE, Philippe De PACHTERE, Carlos RUBIO, André VUACHET, Miguel MARTINS, Nicolas BAYART et M. Benoît CURT.

**Absents excusés** : Mme Volcy LEROUGE (pouvoir donné à M. Philippe De PACHTERE) ; M. Mathieu BEHAGHEL (pouvoir donné à Mme Fabienne BINET) et Fabrice COCATRIX (pouvoir donné à M. Eric CHASSAGNE).

**Absents** : Mmes Alexandra BEAUQUIS, Widèd GREVISSE et Fabienne M'TANIOS.

Date de convocation : 20 juin 2025  
Nombre de membres en exercice : 18  
Nombre de membres présents : 12 + 3 pouvoirs

Mme Annie TISSOT a été nommée  
secrétaire de séance

## **OBJET: Filière animation – Modification, suppression et création de postes**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,  
**Vu** le tableau des effectifs existant,

### **Considérant ce qui suit :**

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu de la réorganisation prévue au service périscolaire dans le cadre de la rentrée scolaire 2025/2026 ; il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE :**

#### **A l'unanimité,**

- **DECIDE d'instituer selon le dispositif suivant :**

La suppression, à compter du 01/09/2025 de l'emploi d'un adjoint d'animation à temps non complet (7.50/35<sup>ème</sup>) et la création, à cette même date, d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (6.90/35<sup>ème</sup>) relevant de la catégorie C au service scolaire et périscolaire.

**AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.**

Le Maire,  
Eric CHASSAGNE



La secrétaire de séance,  
Annie TISSOT

A blue ink signature of Annie Tissot.

Acte certifié exécutoire le : 01 JUIL. 2025  
Transmis en préfecture le : 01 JUIL. 2025  
Mis en ligne le : 01 JUIL. 2025

# DELIBERATION N°D2025\_49 DE MARCELLAZ-ALBANAIS

Le 26 juin 2025, à 20 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Eric CHASSAGNE, Maire.

**Présents** : Mesdames Christiane DAUNIS, Fabienne BINET, Annie TISSOT, Ghyslaine LESUEUR et Isabelle PEGAZ TOQUET.

Messieurs Eric CHASSAGNE, Philippe De PACHTERE, Carlos RUBIO, André VUACHET, Miguel MARTINS, Nicolas BAYART et M. Benoît CURT.

**Absents excusés** : Mme Volcy LEROUGE (pouvoir donné à M. Philippe De PACHTERE) ; M. Mathieu BEHAGHEL (pouvoir donné à Mme Fabienne BINET) et Fabrice COCATRIX (pouvoir donné à M. Eric CHASSAGNE).

**Absents** : Mmes Alexandra BEAUQUIS, Widèd GREVISSE et Fabienne M'TANIOS.

Date de convocation : 20 juin 2025  
Nombre de membres en exercice : 18  
Nombre de membres présents : 12 + 3 pouvoirs

Mme Annie TISSOT a été nommée  
secrétaire de séance

## **OBJET: Filière sanitaire et sociale – Modification, suppression et création de postes**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,  
**Vu** le tableau des effectifs existant,

### **Considérant ce qui suit :**

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu de la réorganisation prévue au service scolaire et périscolaire dans le cadre de la rentrée scolaire 2025/2026 ; il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE :**

#### **A l'unanimité,**

- **DECIDE** d'instituer selon le dispositif suivant :

La suppression, à compter du 01/09/2025 de l'emploi d'une Atsem à temps non complet (28/35<sup>ème</sup>) au service scolaire et périscolaire et la création, à cette même date d'un emploi d'une Atsem à temps non complet (29.30/35<sup>ème</sup>) relevant de la catégorie C au service scolaire et périscolaire.

**AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.**

Le Maire,  
Eric CHASSAGNE



La secrétaire de séance,  
Annie TISSOT

01 JUL. 2025

Acte certifié exécutoire le  
Transmis en préfecture le : 01 JUL 2025  
Mis en ligne le :

01 JUL. 2025

80

# DELIBERATION N°D2025\_50 DE MARCELLAZ-ALBANAIS

Le 26 juin 2025, à 20 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Eric CHASSAGNE, Maire.

**Présents** : Mesdames Christiane DAUNIS, Fabienne BINET, Annie TISSOT, Ghyslaine LESUEUR et Isabelle PEGAZ TOQUET.

Messieurs Eric CHASSAGNE, Philippe De PACHTERE, Carlos RUBIO, André VUACHET, Miguel MARTINS, Nicolas BAYART et M. Benoît CURT.

**Absents excusés** : Mme Volcy LEROUGE (pouvoir donné à M. Philippe De PACHTERE) ; M. Mathieu BEHAGHEL (pouvoir donné à Mme Fabienne BINET) et Fabrice COCATRIX (pouvoir donné à M. Eric CHASSAGNE).

**Absents** : Mmes Alexandra BEAUQUIS, Widèd GREVISSE et Fabienne M'TANIOS.

Date de convocation : 20 juin 2025 Nombre de membres en exercice : 18 Nombre de membres présents : 12 + 3 pouvoirs
--

Mme Annie TISSOT a été nommée  
secrétaire de séance

## **OBJET : Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité**

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que, conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

En outre, les employeurs territoriaux peuvent, en application de l'article L. 332-23, 1° du Code général de la fonction publique, recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. Cet accroissement est d'une durée maximale de douze mois au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs.

**VU** l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique,

**VU** l'article L. 332-23, 1° du Code général de la fonction publique,

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité : les effectifs du service périscolaire peuvent être variables d'une année sur l'autre. La prévision du nombre d'enfants présents sur les temps périscolaires à compter de septembre 2025 est importante, ce qui nécessite de prévoir un emploi sur ces temps de garderie périscolaire et pauses méridiennes.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE :**

#### **A l'unanimité :**

- **DECIDE** de créer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint d'animation, relevant de la catégorie hiérarchique C. L'agent recruté assurera des fonctions d'agent d'animation à temps non complet (11.80/35<sup>ème</sup>).

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent recruté par la voie d'un contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois, allant du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 31 août 2026 inclus.

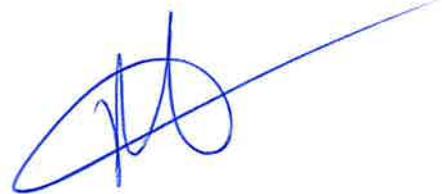
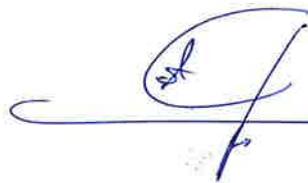
La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal 2025.

**AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.**

**Le Maire,  
Eric CHASSAGNE**

**La secrétaire de séance,  
Annie TISSOT**



Acte certifié exécutoire le **01 JUIL. 2025**  
Transmis en préfecture le : **01 JUIL. 2025**  
Mis en ligne le : **01 JUIL. 2025**

# DELIBERATION N°D2025\_51 DE MARCELLAZ-ALBANAIS

Le 26 juin 2025, à 20 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Eric CHASSAGNE, Maire.

**Présents** : Mesdames Christiane DAUNIS, Fabienne BINET, Annie TISSOT, Ghyslaine LESUEUR et Isabelle PEGAZ TOQUET.

Messieurs Eric CHASSAGNE, Philippe De PACHTERE, Carlos RUBIO, André VUACHET, Miguel MARTINS, Nicolas BAYART et M. Benoît CURT.

**Absents excusés** : Mme Volcy LEROUGE (pouvoir donné à M. Philippe De PACHTERE) ; M. Mathieu BEHAGHEL (pouvoir donné à Mme Fabienne BINET) et Fabrice COCATRIX (pouvoir donné à M. Eric CHASSAGNE).

**Absents** : Mmes Alexandra BEAUQUIS, Widèd GREVISSE et Fabienne M'TANIOS.

Date de convocation : 20 juin 2025  
Nombre de membres en exercice : 18  
Nombre de membres présents : 12 + 3 pouvoirs

Mme Annie TISSOT a été nommée  
secrétaire de séance

## **OBJET : Autorisation signatures de contrat**

Dans le cadre de deux départs à la retraite, il est nécessaire d'autoriser le Maire à signer des contrats de travail pour les postes suivants :

- Un poste d'agent d'entretien référent (grade d'adjoint technique) à temps complet pour la période du 21 juillet 2025 au 31 décembre 2025,
- Un poste d'agent technique polyvalent (grade d'adjoint technique) à temps complet pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 31 décembre 2025.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE :**

- **AUTORISE**, à l'unanimité, Monsieur le Maire, à signer, pour le remplacement de deux personnes partant à la retraite, les contrats de travail décrits ci-dessus.

**AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.**

Le Maire,  
Eric CHASSAGNE



01 JUL. 2025

La secrétaire de séance,  
Annie TISSOT



Acte certifié exécutoire le

Transmis en préfecture le : 01 JUL. 2025

Mis en ligne le :

01 JUL. 2025